



# SYNDICAT CGT DU SDIS DE LA MARNE

**Siège :** 50 rue du Docteur Maillot 51000 Châlons en Champagne

**E-mail :** [cgt.sdis.marne@wanadoo.fr](mailto:cgt.sdis.marne@wanadoo.fr)

**Tél. :** 03 26 68 18 18

**Site :** [www.cgt-sdis51.fr](http://www.cgt-sdis51.fr)



Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés



*Mars 2017*

Beaucoup d'agents de SDIS se sentent perdus suite à des modifications portant sur l'évolution de carrière, sujet au combien important dans notre profession. Pour aider à mieux se retrouver, la CGT du SDIS de la Marne a élaboré ce document, inspiré du travail effectué par le collectif CGT des SDIS de France.

Explication synthétisée sur le nouveau déroulement de carrière des Sapeurs-Pompiers Professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une partie des textes sont applicables sous condition pour certains grades que les dispositions ont été mises en place au titre de la période transitoire ayant pour échéance le 31 décembre 2019.

Les schémas suivants tiennent compte des textes de la réforme de la filière, des modifications portant sur certaines modalités de mise en œuvre, des textes portant sur le PPCR, puis ceux spécifiques aux Sapeurs-pompiers Professionnels.

Pour rappel, le déroulement sur l'évolution des différents grades n'est pas le même pour les S.P. Professionnels et Volontaires, ce qui posera rapidement des problèmes d'égalité, notamment sur l'accès aux formations, de logique hiérarchique, de compréhension et pourrait être source de création de tension.

A ce jour, vu le travail de recherche et de rédaction, seule la catégorie C, de Sapeur à Adjudant, a été développée par notre syndicat local. Une étude portant sur la B et A sera faite ultérieurement.

## Sapeur stagiaire échelle de rémunération C1

### Recrutement de Sapeur, les conditions sont cumulables :

- Sapeur-pompier volontaire
- 3 ans minimum d'activité en tant que SPV, JSP, VCSC, SPA, BSPP, BMPM, UIISC
- Formation initiale de SPV complète
- 1 recrutement maximum de Sapeur sans concours pour 2 Caporaux par année civile

## Caporal stagiaire échelle de rémunération C2

### Concours de caporal

(1) Titre ou diplôme de niveau V ou équivalent (CAP, BEP, ...)

ou

(2) Au minimum 3 ans d'activité en tant que SPV, JSP, VCSC, SPA, BSPP, BMPM, UIISC  
avec la formation initiale de SPV complète

**Le nombre de places (1) ≤ (2)**

## Sapeur et Caporal stagiaire équipier (6%)

### Conditions de titularisation

- Avoir validé la formation à l'emploi d'équipier
- Rapport du directeur de l'école sur la formation
- Rapport du chef de service de l'agent
- Les Sapeurs et Caporaux sont stagiaires pendant au minimum 1 an
- Prolongation du stage au maximum 1 an sous certaines conditions

**Sapeur titulaire  
Equipier (6%)  
Echelle de rémunération C1**

**Examen professionnel**

3 ans de service effectif dans le grade de Sapeur et au 4<sup>ème</sup> échelon, soit 5 ans d'ancienneté.

**Au choix**

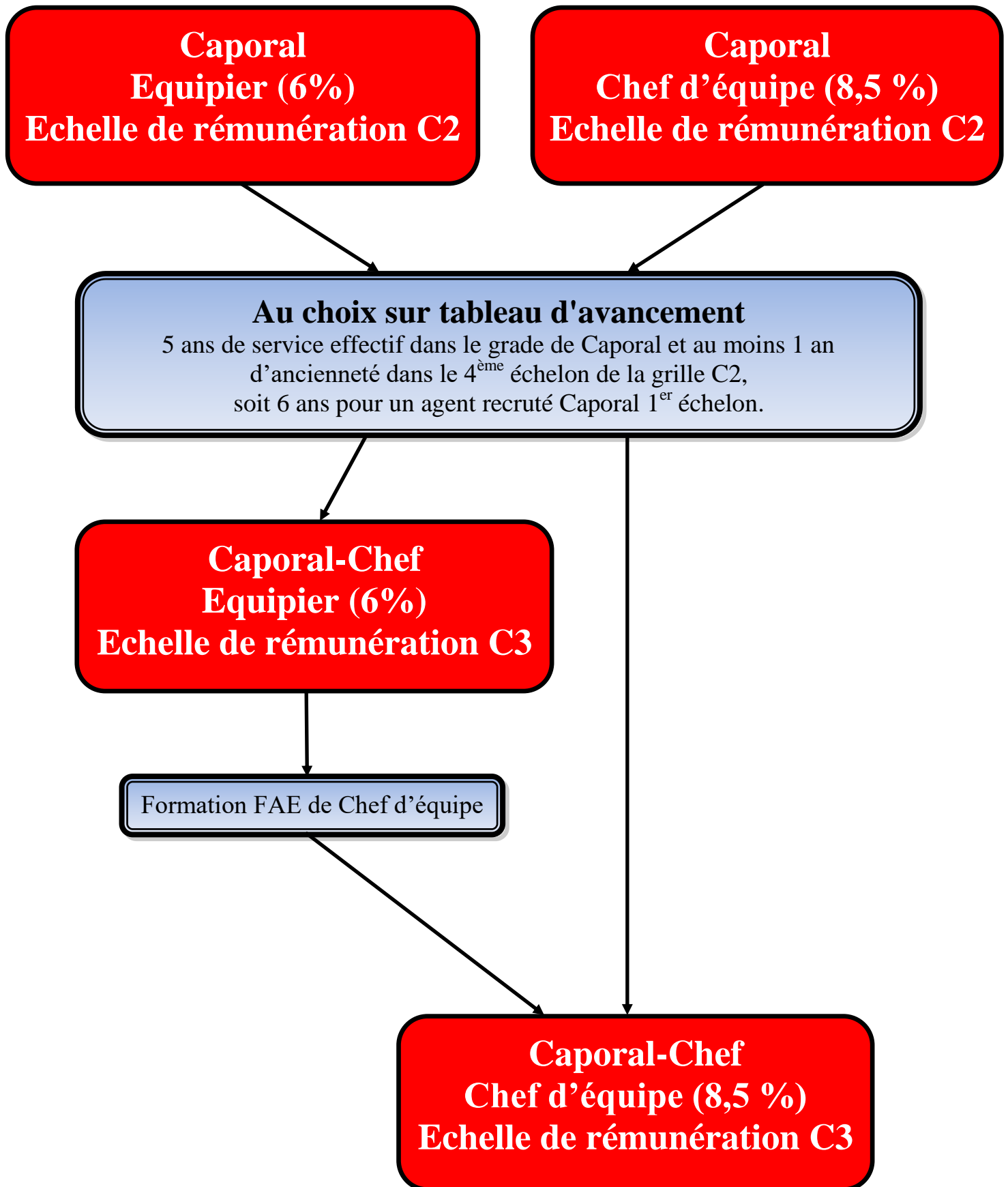
Au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et 8 ans de service effectif dans le grade de Sapeur.

1/3 des nominations par l'examen professionnel.  
Si aucune nomination au titre de l'examen professionnel n'est prononcée au cours d'une période de 2 années, 1 seul agent peut être nommé au choix.

**Caporal par évolution de grade ou par titularisation  
Equipier (6%)  
Echelle de rémunération C2**

Après 2 ans d'ancienneté au minimum, possibilité de passer la FAE de Chef d'équipe

**Caporal  
Chef d'équipe (8,5 %)  
Echelle de rémunération C2**



## Accès à la liste d'aptitude au grade de Sergent

### Concours interne

#### Conditions cumulables :

- 4 ans de fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier
- FAE Chef d'équipe

### Examen professionnel

#### Conditions cumulables :

- Caporal ou Caporal-Chef
- 6 ans cumulés de CPL et CCH au 1<sup>er</sup> janvier
- FAE Chef d'équipe

### Au choix

#### Conditions cumulables :

- Caporal-Chef
- 6 ans cumulés de CPL et CCH au 1<sup>er</sup> janvier
- FAE Chef d'équipe

**Sergent stagiaire**  
**Chef d'équipe (8,5 %) ou Chef d'agrès 1 équipe (13 %)**  
**Echelle de rémunération Agent de maîtrise**

### Conditions de titularisation

- Valider sa FAE de Chef d'agrès 1 équipe
- Rapport du directeur de l'école sur la formation
- Rapport du chef de service de l'agent
- Prolongation du stage au maximum 1 an sous certaines conditions

**Sergent-Chef après 3 ans de Sergent**

## **Sergent-Chef ayant accès au grade d'Adjudant**

### *Nomination au choix sous conditions cumulables :*

- 1 an d'ancienneté au 4<sup>ème</sup> échelon de Sergent
- 4 ans de service dans le grade au 1<sup>er</sup> janvier
  - FAE Chef d'agrès 1 équipe

## **Nomination sur tableau d'avancement au grade d'Adjudant**

Formation FAE de Chef d'agrès 2 équipes  
Pas de période de stage

## **Adjudant-Chef après 3 ans d'Adjudant**

**Chef d'agrès 1 équipe (10 %)**

**Chef d'agrès 2 équipes (13 %)**

**Chef d'agrès 2 équipes + SOG (16 %)**

**Echelle de rémunération Agent de maîtrise principal**